Comité de bassin

Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 30 novembre 2021

Liste des délibérations

Comité de bassin du 30 novembre 2021

DL/CB/21-34	Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2021
DL/CB/21-35	Modalités de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes sur les projets de SDAGE, de PDM et de PGRI 2022-2027
DL/CB/21-36	Stratégie d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation à l'eau et aux milieux aquatiques face au changement climatique
DL/CB/21-37	Synthèse de la mission « Restauration de la continuité écologique des cours d'eau»
DL/CB/21-38	Règlement intérieur
DL/CB/21-39	Mandat du comite de bassin a la commission planification sur le programme de surveillance de l'état des eaux 2022-2027

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 en tenant compte de la demande faite en séance de correction du résultat du vote sur la délibération « Stratégie de gestion quantitative de l'Eau ».

Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DU PUBLIC, DES ASSEMBLEES ET ORGANISMES SUR LES PROJETS DE SDAGE, DE PDM ET DE PGRI 2022-2027

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant transposition de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite « directive inondation », relative à l'engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 adoptant le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associées pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant adoption des questions importantes et du programme de travail pour la mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM) 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-14 en date du 16 octobre 2020 adoptant le projet de SDAGE 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/20-15 en date du 16 octobre 2020 portant avis sur le projet de programme de mesures 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 portant sur la stratégie de gestion quantitative de l'eau,

Vu le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Vu la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du 2e cycle de la directive inondation,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 portant sur l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, modifiant l'arrêté du 21 mars 2012 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 actualisant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu les arrêtés du 10 décembre 2019 et 18 décembre 2019 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-16 en date du 16 octobre 2020 adoptant le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027,

Vu les rapports présentés en séance, tenant compte des remarques de la commission planification du 16 novembre 2021 sur le projet de SDAGE-PDM 2022-2027 et de la commission inondation de bassin du 17 novembre 2021 sur le projet de PGRI 2022-2027 ;

Prend acte :

- Des différentes étapes de consultation sur les projets de SDAGE, de PDM et de PGRI 2022-2027, soumis à l'avis de l'autorité environnementale, puis soumis à l'avis des assemblées et organismes entre le 1er mars 2021 et le 1er juillet 2021 et mis à la disposition du public, entre le 1er mars 2021 et le 1er septembre 2021 ;

- Des résultats de l'analyse générale des avis de l'autorité environnementale, des assemblées et organismes, et du public, produites par le secrétariat technique de bassin et partagées et complétées par les instances de novembre 2021;

- Des propositions de modalités de prises en compte faites
  - par la commission planification du 16 novembre 2021 sur le projet de SDAGE-PDM 2022-2027 ;
  - par la commission inondation de bassin du 17 novembre 2021 sur le projet de PGRI 2022-2027, dont 15 dispositions sont communes avec le SDAGE.

Décide :

Article 1 - Sur le SDAGE et le PDM

- De maintenir les objectifs en matière de bon état des eaux pour 2027 ;
- De maintenir le niveau d'ambition de certaines dispositions structurantes (couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des SAGE, création d'un EPTB sur le sous-bassin Garonne Ariège Rivière de Gascogne, maintien de la rédaction sur les définitions des débits de référence, pas d'évolution du taux de compensation des atteintes aux zones humides, maintien de l'incitation à la mise en œuvre de règles concernant la lutte contre les pollutions diffuses dans les SAGE, etc.) ;
- De retenir les principaux points d'évolution suivants :
  - Intégration de la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif décidée par le Comité de bassin du 15 septembre 2021
  - Intégration des objectifs des assises de l'eau en matière de réduction des prélèvements
  - Intégration des évolutions liées à la loi « climat et résilience » sur la continuité écologique, renforcement de l'analyse combinant l'ensemble des enjeux et de la concertation des parties prenantes,
  - Intégration de la notion d'atténuation au changement climatique,
  - Création d'une partie dédiée sur les déchets,

  - Amélioration de la lisibilité de l'articulation entre SDAGE, PDM et PAOT, notamment sur la thématique des solutions fondées sur la nature,
- De demander une amélioration du référentiel national des mesures de manière à mieux mettre en évidence, notamment, les solutions fondées sur la nature.
- De prendre en compte l'ensemble des propositions présentées par la commission planification du 16 novembre 2021, selon la note figurant en annexe.

Article 2 - Sur le PGRI

- De maintenir la rédaction des dispositions communes au SDAGE et au PGRI, adaptée à chacun des documents,
- De retenir les principaux points d'évolution suivants :
  - Intégration de la possibilité d'une réflexion sur la mobilisation de moyens à l'échelle intercommunale dans la gestion de la crise,
  - Maintien de l'ambition de respecter a minima des prescriptions générales pour la réalisation de travaux d'urgence,
  - Maintien de l'ambition de l'interdiction d'implantation de nouveaux campings en zone inondable
- De prendre en compte l'ensemble des propositions présentées par la commission inondation de bassin du 17 novembre 2021, selon la note figurant en annexe.

Article 3 - Suites à donner

De mandater la commission planification d'une part, et la commission inondation d'autre part pour préparer les versions définitives du SDAGE, du PDM et du PGRI 2022-2027, pour examen par le comité de bassin du 10 mars 2022, en y intégrant les propositions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

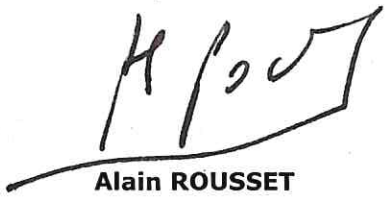

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 30 novembre 2021
Délibération n° DL/CB/21-36

11e PROGRAMME 2019/2024

STRATEGIE D'INFORMATION, D'EDUCATION, DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION A L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu les éléments au dossier de séance,

Entendu la présentation faite en séance,

Entendu les débats en séance ;

Décide :

Article unique d'adopter la stratégie d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation à l'eau et aux milieux aquatiques face au changement climatique annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 30 novembre 2021
Délibération n° DL/CB/21-37

11e PROGRAMME 2019/2024

SYNTHESE DE LA MISSION « RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU»

PROPOSITION DE MOTION AU COMITE DE BASSIN DU 30 NOVEMBRE 2021

Le comité de bassin Adour Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,Vu la motion proposée au dossier de séance,

Entendu les débats en séance,

Décide :

Article unique : d'adopter la motion ci-après annexée à l'unanimité (le collège de l'Etat ne prenant pas part au vote).

Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Président du comité de bassin

Alain ROUSSET

MOTION

Le comité de bassin Adour-Garonne réuni en séance plénière le 30 novembre 2021, à Toulouse, a échangé sur la continuité écologique des cours d'eau du bassin Adour-Garonne, seul bassin qui abrite encore l'ensemble des huit espèces de poissons migrateurs amphihalins d'Europe.

A cet égard, le président du comité de bassin et le directeur général de l'agence de l'eau ont décidé de confier à Claude Miqueu une mission d'écoute des acteurs et usagers concernés, puis de propositions soumises à nos débats. Les visites et auditions ont été programmées du 9 juillet au 9 octobre 2021. Le rapport remis le 13 octobre 2021 a été transmis aux instances déléguées et inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

RAPPELLE que la continuité écologique est une des composantes de l'atteinte du bon état des eaux conformément à la directive cadre de l'eau, du maintien et de la restauration de la biodiversité aquatique du bassin, et enfin de l'atténuation des impacts du changement climatique ;

REAFFIRME sa détermination à conduire la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau de façon pragmatique, équilibrée et proportionnée aux enjeux environnementaux, patrimoniaux, économiques, énergétiques, et sportifs ;

PREND ACTE du périmètre d'application de l'article 49 de la loi « Climat et Résilience » et de la nécessité de son intégration dans les projets de SDAGE et de PDM 2022 – 2027 et dans le programme d'intervention de l'Agence ;

SOULIGNE le besoin d'un pragmatisme respectueux des territoires, de leurs acteurs publics et privés, de la préservation et du développement des usages (économiques, loisirs...), et efficace pour la continuité écologique et la biodiversité.

DEMANDE de poursuivre l'approche au cas par cas sur les projets, en menant une analyse intégrée combinant l'ensemble des enjeux et en inscrivant les démarches :

- au sein de concertations globales entre les différentes parties prenantes à l'échelle du bassin ou des territoires,
- et au travers des échanges approfondis menés dans le cadre de la phase de conception des projets, ainsi que dans le cadre de leur instruction administrative;
- en privilégiant des approches coûts / efficacité / bénéfices, notamment écologique
- dans une recherche de pédagogie partagée.

EMET LE VŒU que l'accompagnement des porteurs de projets soit renforcé. Cet accompagnement doit se nourrir des retours d'expériences, et des projets innovants mis en œuvre sur le bassin, en insistant sur la dimension de concertation en vue d'améliorer l'acceptation sociale des projets et la compatibilité avec les usages (notamment hydroélectriques) ;

DEMANDE l'implication du conseil scientifique à l'appui de la poursuite des travaux tant d'un point de vue environnemental que climatique, énergétique et économique, notamment en lien avec les travaux conduits par l'OFB ;

CONFIRME la pérennité du groupe de travail mis en place en 2018 puis en 2020 à l'échelle du bassin pour le suivi de la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique ;

EMET LE VŒU que soit mise en place une stratégie d'accompagnement du plan national et de la priorisation, validée en 2020 pour le bassin, et que sa mise en œuvre s'appuie sur les retours d'expérience conduits et ce, dans une logique d'apaisement ;

DEMANDE que soit clarifié le contenu *(éventuels cas aberrants)* de la liste des 493 ouvrages priorisés pour 2023 *(sur les 19000 ouvrages existants sur le territoire)* ainsi que la sécurisation juridique opérationnelle des dossiers concernés ;

DEMANDE que soit établi en 2022 un bilan de la politique de continuité écologique mise en œuvre sur le bassin sur le cycle 2013-2020, à l'appui de données chiffrées de résultats, selon des indicateurs concertés et partagés d'une analyse critique coût/efficacité /bénéfices effectifs. Ce bilan doit être couplé à une expertise des nouvelles techniques dont l'objectif poursuivi est de concilier la continuité écologique et l'hydroélectricité.

REGLEMENT INTERIEUR

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-25 du code de l'environnement ;
Vu la délibération DL/CB/21-01 du 26 janvier 2021 adoptant le règlement intérieur du comité de bassin et la délibération modificative n° DL/CB/21-21 du 15 septembre 2021 ;
Vu le projet de règlement intérieur figurant dans le dossier de séance ;

Décide :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure au dossier de séance.
Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

MANDAT DU COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION PLANIFICATION SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX 2022-2027

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération N° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant adoption des questions importantes, du calendrier d'élaboration et du programme de travail pour la préparation du SDAGE et PDM 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, en cours de révision pour une parution début 2022,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin chargeant la commission planification de préparer l'avis du comité de bassin sur le programme de surveillance de l'état des eaux.

Note :

- Que l'arrêté du 25 janvier 2010 (modifié par l'arrêté du 17 octobre 2018), , qui cadre le contenu des programmes de surveillance des bassins en application de la directive-cadre sur l'eau pour suivre l'état des masses d'eau, est en cours de révision pour une publication prévue début 2022 ;

- Que le programme de surveillance du bassin Adour-Garonne doit faire l'objet d'un avis du comité de bassin préalablement à son approbation par le préfet coordonnateur de bassin.

Décide :

Article 1 - de donner mandat à la commission planification pour rendre un avis pour le compte du comité de bassin sur le projet de programme de surveillance de l'état des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne.

Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le directeur général

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET